

# PROJET DE PLAN SIMPLE DE GESTION CONCERTÉ INTERDÉPARTEMENTAL

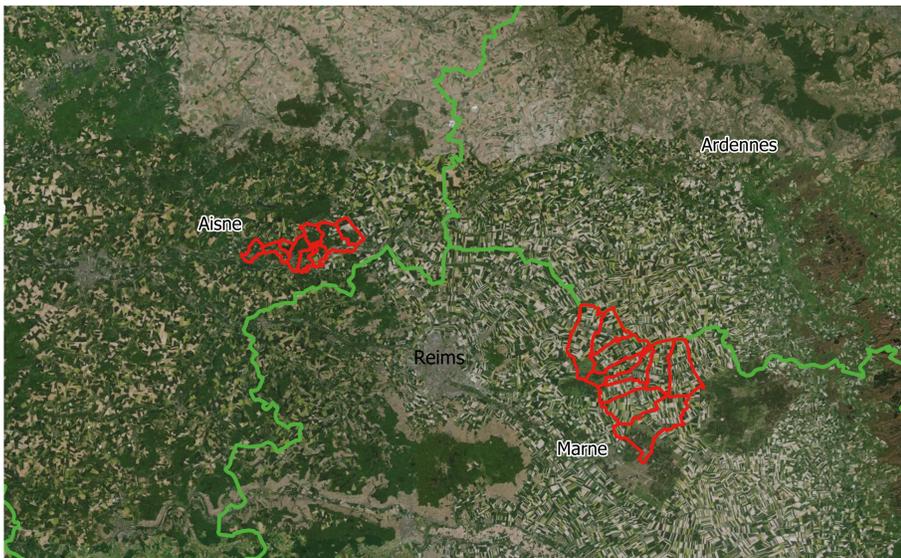
Par Le Centre Régional de la Propriété Forestière Grand Est : Antoine Pierret

## CONTEXTE DU PROJET

En juin 2019, le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) Grand-Est a lancé un projet de Plan Simple de Gestion concerté (PSGc) dans le département de la Marne à Saint-Souplet-sur-Py et 9 communes jointives de la vallée de la Py et de la Suippes. Neuf communes du département de l'Aisne, celle de Pontavert et alentours, sont également concernées. En effet, le principal propriétaire intéressé par la démarche marnaise est également propriétaire avec son père dans ces communes axonnaises. Il a donc souhaités intégrer la globalité de la propriété familiale dans le projet.

L'objectif principal est le regroupement de la gestion de multiples parcelles cadastrales boisées appartenant à différents propriétaires forestiers privés. La formation d'unités de gestion plus grandes et ainsi la réduction des effets négatifs du morcellement sont recherchées. L'élaboration d'un document de gestion durable en commun est l'outil support qui a été choisi pour encadrer cette démarche.

Ces 18 communes totalisent une surface forestière de 2638 hectares pour 888 propriétaires dont plus des ¾ sont privés. Il s'agit principalement de petites parcelles très morcelées ayant une surface moyenne de 0,56 hectare.



## LE PROJET INTERREG FORÊT PRO BOS

Ce projet de Plan Simple de Gestion concerté s'inscrit dans le programme Interreg France-Wallonie-Flandre « Forêt Pro Bos ». Ce dernier a débuté en octobre 2016 pour une durée de 4 ans. L'un des objectifs poursuivis est le développement de nouvelles formes de regroupements de propriétaires forestiers privés. Pour ce faire, plusieurs organismes, dont le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF), se sont rassemblés pour partager leur expérience en la matière.

Le CNPF est l'établissement public en charge du développement de la gestion durable des forêts privées françaises. Il oriente la gestion des forêts en agréant les documents de gestion durable, conseille et forme les propriétaires et mène des projets de regroupement de propriétaires. Ainsi, ce projet de PSGc repose sur le principe d'un document de gestion durable commun à plusieurs propriétaires. Ce type d'outil a déjà été mis en place dans d'autres régions de France.



## LES INTÉRÊTS DU PLAN SIMPLE DE GESTION CONCERTÉ

Le PSG est un outil de gestion garantissant la gestion durable d'une propriété pour une durée de 10 à 20 ans agréé par le Conseil de Centre du CRPF concerné. Il est obligatoire pour les propriétés forestières privées de minimum 25 hectares d'un seul tenant et pour un ensemble de parcelles forestières appartenant à un même propriétaire, constituant au total une surface supérieure ou égale à 25 ha, en prenant en compte tous les îlots de plus de 4 ha situés sur la commune de l'îlot le plus grand et sur les communes contiguës à celle-ci. Il peut également être volontairement rédigé par le propriétaire ou un gestionnaire forestier, pour les propriétés dont la surface est comprise entre 10 et 25 ha.

Le contexte climatique, pédologique, environnemental, social ou encore cynégétique est décrit dans ce document de gestion durable (DGD). Une description des peuplements, les objectifs assignés à la forêt et les directives de gestion y sont exposés. Elles permettent l'établissement d'un programme de gestion repris dans un programme de coupes et de travaux. Le PSG est dit concerté lorsque plusieurs propriétaires regroupent leurs parcelles forestières dans un même PSG, tout en restant propriétaire de son bien. Il n'y a pas de transfert de propriété. Même si le programme de gestion est commun, les interventions sylvicoles et la liste détaillée des parcelles cadastrales doit être distincte entre les parties prenantes.

Les intérêts du PSGc sont multiples. L'association de plusieurs propriétaires forestiers, de petites, moyennes ou grandes surfaces va permettre de former des unités de gestion plus grandes. La gestion durable devient alors possible dans des parcelles jusque-là trop petites pour être gérées rationnellement. La mutualisation des interventions sylvicoles et des offres réduit les coûts en constituant des lots de bois plus conséquents et donc plus attractifs. A qualité équivalente, les prix obtenus sont généralement plus élevés. Le suivi de l'exploitation par un même intervenant est facilité et les conflits de voisinage ainsi réduits.

Un document de gestion durable agréé permet potentiellement de bénéficier d'aides publiques et des avantages fiscaux. Des propriétés qui par leur trop faible surface ne pouvaient pas bénéficier d'aides à l'investissement forestier, par exemple, deviennent éligibles grâce au regroupement de plusieurs propriétés.

## MISE EN OEUVRE

L'élaboration d'un PSG concerté demande certaines compétences techniques et des connaissances administratives. Les phases descriptives mais aussi rédactionnelles doivent alors souvent être confiées à un gestionnaire professionnel. Ce coût peut être un frein à l'adhésion des propriétaires candidats. Le choix a donc été, pour ce projet pilote, d'une prise en charge financière complète des opérations d'animation et d'élaboration du PSGc par le CRPF Grand Est et grâce aux financements Européenne et régionaux du projet. Le gestionnaire, un expert forestier agréé, a été choisi par appel d'offre conformément aux règles en vigueur en matière de concurrence.

Les parcelles cadastrales des premiers propriétaires identifiés et intéressés par le projet ont été recensées. Le projet se décompose en deux phases distinctes, la première terminée et la deuxième en cours :

**Phase 1 :** Après un travail cartographique de bureau, chaque parcelle a été visitée par le gestionnaire et le technicien du CRPF. Ce travail de terrain a permis notamment le repérage des parcelles et leurs limites. Les différents types de peuplements rencontrés et leur composition en essences ont été inventoriés, délimités et cartographiés. Des données dendrométriques ont été relevées. Sur la base de ces informations un PSGc a été présenté et agréé par le CRPF Grand Est.

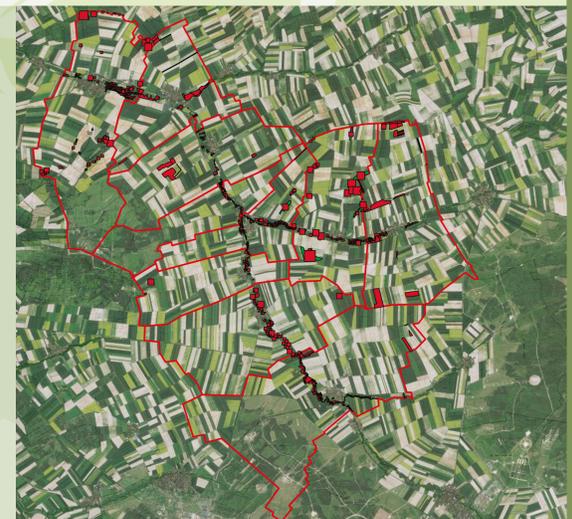
**Phase 2 :** La sensibilisation des propriétaires de parcelles voisines à celles déjà intégrées au PSGc sera prioritaire. En sus, d'autres propriétaires cibles seront choisis sur des critères de surface possédée ou de potentiels de production apparents. Une fois identifiés, tous ces propriétaires ont été contactés afin de leur expliquer l'intérêt de la mise en oeuvre d'opérations concertées pour une gestion durable de leurs forêts. Des visites diagnostics gratuites ont été proposées pour inciter les propriétaires à intégrer le projet via un avenant au PSGc à présenter à l'agrément du CRPF Grand Est. Les propriétaires qui ne souhaiteraient pas participer à cette démarche collective, mais intéressés par d'autres solutions et forme de gestion seront guidés et orientés en conséquence.

## RÉSULTATS

**Phase 1 :** Le projet de PSGc, établi pour 20 ans, a été rédigé et présenté aux 5 propriétaires forestiers privés concernés. Il couvre une surface d'environ 80 hectares en 49 parcelles cadastrales réparties sur 3 communes. Il concerne des peuplements forestiers divers et variés : des peuplements au mélange taillis futaie en passant par des boisements de terres agricoles feuillues et résineux âgés d'une trentaine d'années. Le projet de PSGc a été transmis au CRPF Grand-Est pour son instruction et son agrément. Il a reçu un avis favorable du technicien instructeur du CRPF conformément aux Schémas Régionaux de Gestion Sylvicole. Son agrément a été finalisé en juillet à l'occasion du Conseil de Centre du CRPF Grand Est.

**Phase 2 :** La démarche d'animation et de sensibilisation est menée conjointement par le technicien du CRPF et le gestionnaire. L'objectif principal est d'agréger le maximum de parcelles et de propriétés à la gestion concertée déjà établie dans le cadre du PSGc en cours d'agrément. Pour cela, 200 propriétaires sur un total de 400 ont été identifiés et ont reçu un courrier leur expliquant le projet. De plus, quatre-vingt d'entre eux ont été contactés par téléphone. Plusieurs propriétaires se sont déclarés très intéressés.

La présentation du PSGc modifié devrait pouvoir intervenir d'ici fin 2020.



## CONCLUSION

Le projet s'est construit autour d'un noyau de propriétaires déjà connus du CRPF Grand Est et réceptifs à la démarche. L'intégration d'autres propriétaires au PSGc déjà établi dépendra principalement de leurs motivations pour s'engager dans une démarche de gestion durable collective.

La première phase du projet est déjà une réussite, mais elle ne sera complète que si d'autres propriétaires rejoignent la démarche globale lors de la deuxième phase. Le travail de sensibilisation et de vulgarisation est essentiel et le résultat en dépendra. L'effet dit « boule de neige » est recherché. Tous n'adhéreront pas au projet, mais l'expérience montre, qu'après un travail d'animation appliqué, une proportion non négligeable de parcelles oubliées sortent de l'anonymat et sont de nouveau gérées.